RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous Direction de l'aménagement durable

Bureau de la fiscalité de l'aménagement durable

NOR: DEVL1031906C

(Texte non paru au journal officiel)

23 DEC. 2010

Circulaire du relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (article 1585 D-I du code général des impôts).

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement

à

Pour exécution:

Madame et Messieurs les Préfets de Région

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (Ile-de-France)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département Direction départementale de l'équipement Direction départementale des territoires Direction départementale des territoires et de la mer

Pour information:

Messieurs les préfigurateurs de Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Outre Mer) SG (SPES et DAJ) Résumé : Les valeurs de base de la taxe locale d'équipement sont actualisées à partir du 1^{er} janvier 2011

Catégorie : actualisation	Domaine : fiscalité	
Mots clés liste fermée	Mots clés libres : indice coût de la construction	
Logement_Construction_Urbanisme		
<fiscalite_budgetetat< td=""><td></td></fiscalite_budgetetat<>		
Texte (s) de référence 1585 D-I du code général des impôts		
Circulaire(s) abrogée(s) aucune		
Date de mise en application : 01/01/2010		
Pièce(s) annexe(s) []		
N° d'homologation Cerfa :		
Publication	Site Circulaires.gouv.fr ⊠BO	

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (article L. 524-7-I du code du patrimoine) sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 15171 (*indice du 2*ème trimestre 2010- J.O. du 10 octobre 2010), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 aux valeurs suivantes :

Catégories de constructions	Valeurs par mètre carré de plancher hors oeuvre (départements hors région Ile de France), en euros	Valeurs par mètre carré de plancher hors oeuvre applicable en région Ile de France, en euros
Catégorie 1	99	109
Catégorie 2	182	200
Catégorie 3	300	330
Catégorie 4	260	286
Catégorie 5°a :1 à 80 m² :	370	407
Catégorie 5°b : 81 à 170 m²	541	595
Catégorie 6	524	576
Catégorie 7	711	782
Catégorie 8	711	782
Catégorie 9	711	782

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2010

Pour la ministre et par délégation,

Le Secrétaire général La Directrice, adjointe au Secrétaire général

Jean-François MONTEILS

Pour la ministre et par délégation,

Le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Etienne CREPON